

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT

**Arrêté du 5 Jomada El Oula 1426 correspondant au 12 juin 2005 portant délégation de signature au directeur de cabinet.**

Le Chef du Gouvernement,

Vu le décret présidentiel n° 04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-176 du 13 Safar 1424 correspondant au 15 avril 2003 portant missions et organisation des services du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel du 16 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 25 avril 2005 portant nomination de M. Logbi Habba, en qualité de directeur de cabinet du Chef du Gouvernement ;

#### Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Logbi Habba, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du Chef du Gouvernement, tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Jomada El Oula 1426 correspondant au 12 juin 2005.

Ahmed OUYAHIA.

### MINISTERE DES FINANCES

**Arrêté interministériel du 29 Rabie Ethani 1426 correspondant au 7 juin 2005 fixant l'organisation des sous-directions de la direction des grandes entreprises.**

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-60 du 23 février 1991, modifié et complété, déterminant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, modifié et complété, fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 95-55 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

#### Arrête :

Article 1er. — En application du décret exécutif n° 91-60 du 23 février 1991, modifié et complété, déterminant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation des sous-directions de la direction des grandes entreprises.

Art. 2. — La sous-direction de la fiscalité des hydrocarbures comprend trois (3) bureaux :

- \* le bureau de la gestion des dossiers fiscaux ;
- \* le bureau des vérifications fiscales ;
- \* le bureau des statistiques.

Art. 3. — Le bureau de la gestion des dossiers fiscaux comprend deux (2) services :

- le service des entreprises pétrolières ;
- le service des entreprises para-pétrolières.

Art. 4. — Le bureau des vérifications fiscales comprend deux (2) services :

- le service des vérifications des entreprises pétrolières ;
- le service des vérifications des entreprises para-pétrolières.

Art. 5. — Le bureau des statistiques comprend deux (2) services :

- le service des productions périodiques ;
- le service des analyses.

Art. 6. — La sous-direction de la gestion comprend deux (2) bureaux :

- \* le bureau de la gestion des dossiers ;
- \* le bureau des interventions et de la recherche de l'information.